

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2018-227/ST**

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
Centre ville – en raison des animations musicales de l'été**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité publique, en raison de l'organisation d'animations estivales « les animations musicales d'été », il convient de réglementer la circulation et le stationnement en centre-ville ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2018-218/ST.

**ARTICLE 2**: La circulation sera formellement interdite, conformément au plan annexé :

- Petite rue des Lacs (de la place de la Fontaine au n° 15 rue des Lacs)
- Rue Marchande
- Place du Palais

**Le vendredi 03 août 2018, le vendredi 10 août 2018 et le vendredi 17 août 2018  
de 18 heures à minuit**

**ARTICLE 3**: Le stationnement sera formellement interdit Place d'Armes et Place Ribeyre, conformément au plan annexé :

**le vendredi 03 août 2018, le vendredi 10 août 2018 et le vendredi 17 août 2018  
de 8 heures à minuit**

**ARTICLE 4** : Des panneaux et barrières seront mis en place par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 5** : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

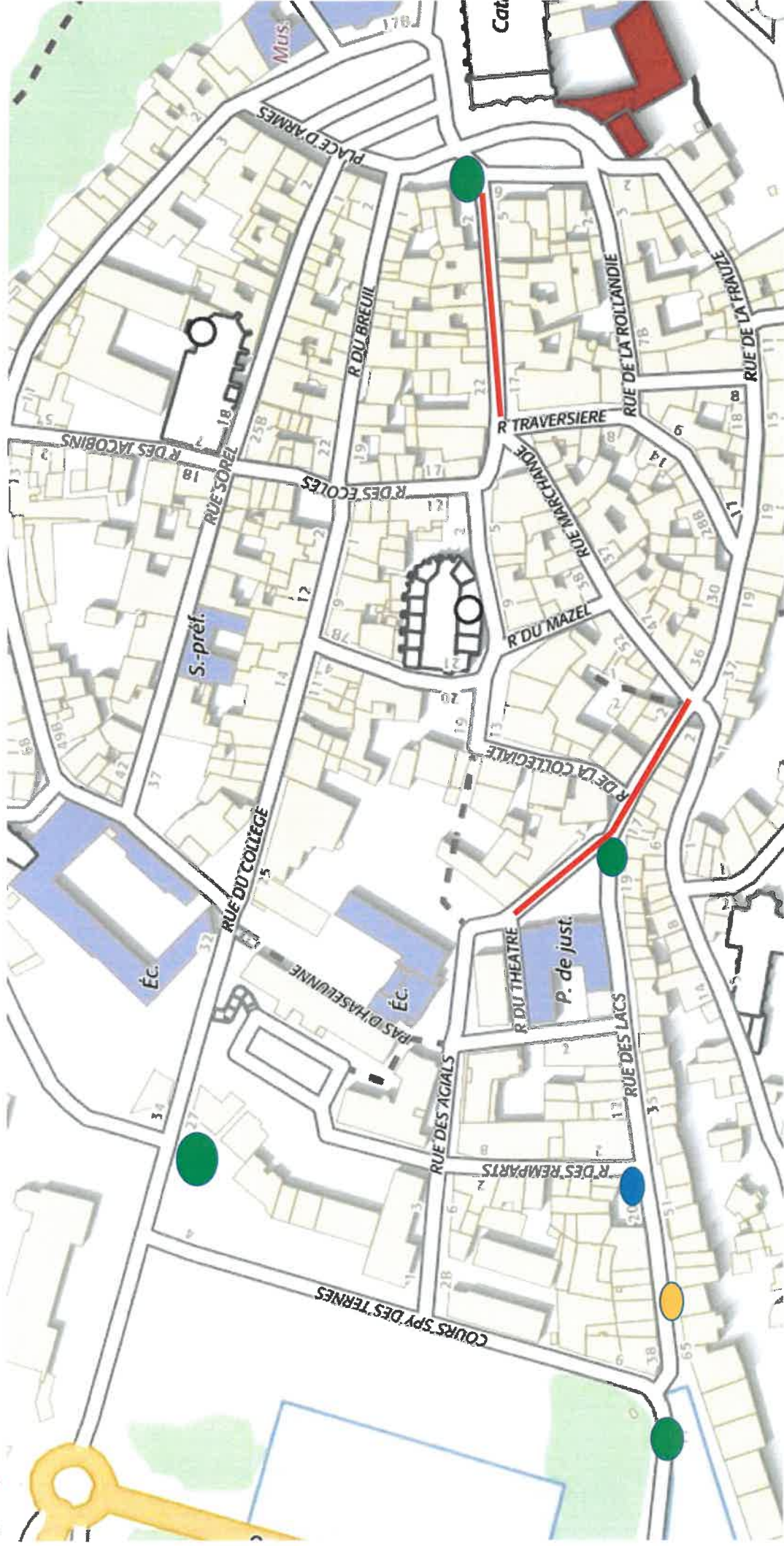
**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 02 Août 2018

Fait à Saint-Flour, le 01 Août 2018  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,





stationnement interdit - concerts le 03/08/2018, 10/08/2018 et 17/08/2018

concert le 10/08/2018

concert le 03/08/2018 et le 17/08/2018

circulation interdite